



NOTE D'ACCOMPAGNEMENT ICPE PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET RECYF

VERSION 1 – MAI 2026

Sur la commune de Neulise (42)



Le projet RECYF s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire et de transition écologique en favorisant la récupération et la valorisation de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères.

Le recyclage de ces métaux présente un enjeu environnemental majeur, dans la mesure où il permet d'éviter l'extraction et la production primaire de métaux, activités particulièrement consommatrices d'énergie et génératrices d'impacts environnementaux importants (émissions de gaz à effet de serre, consommation de ressources naturelles, production de déchets miniers, atteintes aux milieux naturels). En permettant la réintroduction de ces matières dans les filières industrielles, le projet contribue à préserver les ressources naturelles, à réduire l'empreinte carbone liée à la fabrication des métaux et à sécuriser l'approvisionnement en métaux stratégiques. Cette valorisation constitue ainsi une alternative environnementale vertueuse à l'utilisation de matières premières vierges, tout en renforçant les capacités nationales de recyclage et de souveraineté industrielle.

Adresse du site :
Rue de l'innovation
42590 Neulise

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

Sommaire

PRESENTATION DU SITE.....	4
1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	5
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	5
DESCRIPTION DU PROJET	7
1. PERIMETRE ICPE ET SURFACES CONSTRUITES	8
2. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES	9
2.1. RUBRIQUE 2791 : INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX	9
2.2. RUBRIQUE 2925 : ATELIER DE CHARGE D'ACCUMULATEURS.....	10
2.3. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.....	11
3. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES	11
3.1. RUBRIQUES CONCERNEES.....	11
4. DETERMINATION DU STATUT SEVESO.....	12
5. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES	13
6. CLASSEMENT IOTA	13
7. CLASSEMENT PROJET NOMENCLATURE CAS PAR CAS	15
PRINCIPAUX REJETS DE L'INSTALLATION – INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE, LA FAUNE, LA FLORE, LE PAYSAGE, LE TRAFIC, LES REJETS D'EFFLUENTS, LE BRUIT... ..	16
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT	18
2.1. ETUDE DECHETS	18
2.2. INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
2.3. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES	22
2.4. NUISANCES DUES AUX ODEURS	25
2.5. NUISANCES DUES AU BRUIT.....	25
2.6. TRAFIC ROUTIER.....	28
2.7. IMPACT DES REJETS AQUEUX.....	29
2.7.1. Prélèvements et utilisations de l'eau	29
2.7.2. Mesures prises pour limiter les rejets aqueux.....	30
2.8. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL.....	32
2.9. FAUNE FLORE	32
2.10. CUMUL DES INCIDENCES	39
2.11. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	40
RISQUES INDUSTRIELS	41
1. RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'IMPLANTATION DU PROJET	42
1.1. RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS	42
1.1.1. Risque incendie.....	42
1.1.2. Risque d'explosion.....	42
1.1.3. Risque toxique.....	43
1.1.4. Risques liés aux produits chimiques	43
1.1.5. Risque de déversement accidentel.....	43
2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION VISANT À LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE.....	44
2.1. Dispositions constructives et aménagement prévus au niveau du bâtiment process.....	44
2.2. Besoins en eau incendie	45
2.3. Confinement des eaux d'extinction incendie	47
CONCLUSIONS	49

ANNEXES DU CAS PAR CAS

Annexe 3 : Plan IGN 1/25 000

Annexe 4 : Photographies implantation

Annexe 5 : Plans de masse et de coupe

Annexe 6 : Plan cadastral 1/2 500

Annexe 7 : Localisation Natura 2000

Annexe 9 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 10 : Diagnostique faune-flore

Annexe 11 : Diagnostic pollution des sols

Dossier réalisé en partenariat entre :

RECYF :

E. CHAPPARD (Président de RECYF).....☎ : 04.77.26.43.34

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant).....☎ : 04.78.56.22.21

PRESENTATION DU SITE

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les principales données administratives de l'exploitant du site figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	RECYF
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
Capital :	320 000,00 € (fixe)
Adresse du site :	Allée de l'innovation 42590 Neulise
Adresse du siège social : (Adresse pour toute correspondance)	272 ALLEE DE LA MONICA 42510 BALBIGNY
Nom et qualité du signataire :	Monsieur Eric CHAPPARD Président de RECYF
Téléphone :	04 77 26 43 34
Activité :	Récupération de déchets triés
Code APE :	38.32Z
N° Registre du commerce	823 591 243 R.C.S. Roanne
SIRET :	823 591 243 00030

La société RECYF est propriétaire du terrain situé à Balbigny et sera également propriétaire du terrain d'implantation du projet situé à Neulise. Cette maîtrise foncière garantit la pérennité du projet et la bonne gestion des aménagements et installations associés.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

RECYF est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), spécialisée dans l'extraction et la valorisation de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères.

La société exploite actuellement un site situé à Balbigny, dédié au tri des métaux issus du traitement des mâchefers d'incinération par les Installations de Maturation et d'Elaboration (IME). Cette activité permet de réintroduire ces matières dans des filières de valorisation adaptées.

Historiquement, ce type de traitement était majoritairement réalisé à l'étranger.

RECYF s'inscrit ainsi dans une démarche bas carbone en limitant les transports internationaux de matières et en favorisant le recyclage de métaux stratégiques sur le territoire national.

L'activité de RECYF répond à plusieurs objectifs environnementaux et industriels :

- augmenter la quantité de métaux stratégiques captés et recyclés en France ;
- réduire l'impact environnemental lié à l'extraction et à la production de métaux primaires ;
- développer une installation à forte valeur environnementale ;
- garantir des conditions de travail optimales en matière de santé et sécurité au travail.

Dans ce contexte, et sous l'impulsion du ministère de l'Économie, RECYF a candidaté à l'appel à projets « Métaux Critiques 2 » dans le cadre du programme France 2030, destiné à soutenir le développement d'entreprises stratégiques pour l'économie française et la souveraineté industrielle.

En 2025, le résultat net de la société RECYF s'est élevé à plus de 3,5 millions d'euros, traduisant la solidité économique de l'entreprise et sa capacité à porter durablement ses projets de développement.

<i>DESCRIPTION DU PROJET</i>

1. PÉRIMETRE ICPE ET SURFACES CONSTRUITES

L'emprise totale du site autorisé représentera une superficie de 34 844,4 m².

Le projet comprendra :

- Un bâtiment process composé :
 - d'un hall de déchargement et de séchage ;
 - d'un hall trémies ;
 - d'un hall de tri ;
 - d'un hall de tri spécifique aux métaux denses ;
 - d'un laboratoire ;
 - d'une zone dédiée à la maintenance, au magasin et aux locaux techniques ;
- Un bâtiment accueillant les bureaux et les locaux sociaux ;
- Des voiries internes indépendantes ;
- Des places de stationnement ;
- Une voie de circulation destinée aux engins et poids lourds permettant le contournement du bâtiment process ;
- Un bassin de régulation des eaux pluviales ;
- Des espaces verts participant à l'intégration paysagère du site ;
- Des panneaux photovoltaïques implantés en toiture des bâtiments.

La hauteur au faîtage des bâtiments sera de 13 m, et ponctuellement jusqu'à 15 m.

Les surfaces du site projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Surfaces site (données plan géomètre)	
	Surface m²	Pourcentage %
Bâtiments (emprise au sol)	16 849,4	48,4 %
Surfaces imperméables	Environ 26 000	75,3 %
Surfaces perméables	7 628	21,9 %
Total site	34 844,4	100 %

BILAN SITE FUTUR	Le périmètre ICPE du site représentera une superficie d'environ 34 844 m ² .
	La surface de plancher des bâtiments sera d'environ 18 211 m ² , soit une surface supérieure à 10 000 m ² .
	Le projet générera une surface imperméabilisée d'environ 26 000 m ² .

Le plan de masse du projet est présenté en **Annexe 5**.

2. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES

2.1. RUBRIQUE 2791 : INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

Les déchets traités par RECYF, dont sont extraits les métaux non ferreux, proviennent d'Installations d'Élaboration et de Maturation de mâchefers (IME). Il s'agit de résidus issus de l'incinération des ordures ménagères ayant fait l'objet d'un prétraitement permettant d'obtenir une composition moyenne constituée de 42 % de fractions minérales, 40 % d'aluminium, 10 % de métaux denses et 8 % de fillers (poussières fines). Ces matériaux relèvent de la catégorie des déchets non dangereux.

Dans la suite du présent dossier, ces matériaux seront désignés sous l'appellation « MNFII » pour Métaux Non Ferreux Issus de l'Incinération.

Dans le cadre de l'analyse réglementaire des activités projetées, plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été étudiées. Les rubriques envisagées ainsi que les justifications relatives à leur non-application au présent site sont présentées ci-après.

Rubriques 2713 et 2716

Les rubriques 2713 et 2716 de la nomenclature ICPE concernent respectivement :

- les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou déchets d'alliages de métaux non dangereux (rubrique 2713) ;
- les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716).

La définition d'une installation de tri, issue des arrêtés ministériels et du guide relatif à la nomenclature déchets, est la suivante :

« Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier la composition physique ou chimique de ces fractions élémentaires et sans porter atteinte à leur intégrité physique. »

Or, dans le cadre du procédé mis en œuvre par RECYF pour l'extraction des métaux non ferreux issus de l'incinération, les matériaux subissent une modification de leur intégrité physique. En effet, les différentes étapes du procédé (criblage, transferts mécaniques, séparations densimétriques et magnétiques) entraînent des phénomènes de friction et d'attrition modifiant notamment la granulométrie des matériaux ainsi que la dissociation des fractions métalliques et minérales.

Compte tenu de cette transformation physique des déchets traités, les activités projetées ne peuvent être assimilées à une simple activité de transit ou de tri au sens des rubriques 2713 ou 2716.

Par ailleurs, les quantités de déchets non conformes susceptibles d'être temporairement stockées sur le site resteront inférieures aux seuils réglementaires applicables, à savoir :

- moins de 1 000 m² pour la rubrique 2713 ;
- moins de 1 000 m³ pour la rubrique 2716.

Au regard de ces éléments, l'activité relève donc de la rubrique 2791 relative aux installations de traitement de déchets non dangereux.

Nota :

Rubrique 2771 :

La rubrique 2771 concerne les installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

D'après le guide relatif à la nomenclature déchets :

« Les installations de traitement thermique sont les installations où les déchets sont portés à une température supérieure à 180 °C. »

Dans le cadre du procédé d'extraction des métaux non ferreux mis en œuvre par RECYF, les déchets ne sont jamais portés à une température supérieure à 180 °C. Le procédé comprend uniquement une étape de séchage au sein d'un tambour sécheur, au cours de laquelle l'air est chauffé à 150°C et où les matériaux atteignent une température moyenne d'environ 70 °C, dans le seul objectif de provoquer l'évaporation de l'eau contenue dans les matériaux.

Cette opération ne constitue donc pas un traitement thermique au sens de la rubrique 2771. Par conséquent, la rubrique 2771 n'est pas applicable au projet.

Rubrique 3532

La rubrique 3532 concerne les activités de valorisation, ou de mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes d'une capacité supérieure à 75 tonnes par jour, mettant en œuvre notamment un traitement par broyage de déchets métalliques.

Dans le cadre du procédé RECYF, les déchets traités ne transitent par aucun équipement de broyage. Les opérations réalisées consistent exclusivement en des étapes de criblage, séparation densimétrique, séparation magnétique et séchage.

En l'absence d'opération de broyage des déchets métalliques, la rubrique 3532 n'est donc pas applicable au projet.

Le classement du site relève ainsi uniquement de la rubrique 2791.

BILAN

Le site RECYF traitera en moyenne environ 450 tonnes par jour de MNFII (Métaux Non Ferreux Issus de l'Incinération). Ce volume étant supérieur au seuil de 10 tonnes par jour fixé par la nomenclature ICPE, l'installation sera soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 relative au traitement de déchets non dangereux.

Au regard des caractéristiques du procédé et des activités exercées sur le site, le projet sera ainsi classé uniquement sous la rubrique 2791 au régime de l'autorisation.

2.2. RUBRIQUE 2925 : ATELIER DE CHARGE D'ACCUMULATEURS

Le site disposera de locaux dédiés à la recharge des batteries des chariots élévateurs électriques utilisés dans le cadre de l'exploitation. Les batteries concernées seront des batteries industrielles de traction, de type plomb-acide, destinées à l'alimentation des engins de manutention.

La puissance maximale de courant continu susceptible d'être utilisée pour les opérations de charge sera supérieure à 50 kW.

BILAN	Au regard de ces caractéristiques, les installations de recharge relèveront de la rubrique 2925-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relative aux ateliers de charge d'accumulateurs électriques.
--------------	--

2.3. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables. Des ombrières photovoltaïques seront également aménagées sur une partie du parking destiné aux véhicules légers.

L'exploitation, le contrôle et la maintenance de l'installation photovoltaïque seront assurés par une société spécialisée disposant des qualifications requises.

Les principaux risques associés à cette installation sont :

- le risque d'incendie ;
- les risques électriques liés à la présence d'équipements sous tension.

Ces risques seront pris en compte dès la conception du projet au travers du respect des normes techniques en vigueur, de dispositifs de protection adaptés et d'une maintenance régulière des équipements.

3. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1. RUBRIQUES CONCERNEES

Les activités envisagées dans le cadre du projet conduisent au classement ICPE présenté dans les pages suivantes.

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement dans sa version en vigueur, est présentée dans le tableau ci-après.

- **A** = Installation classée en Autorisation (*ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique*) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (*les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation*) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Classement projeté
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 : La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j A ; 2 km 2. Inférieure à 10 t/j DC	La quantité de déchets non dangereux traités sera de 450 t/j	A
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW D 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs D (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	La puissance maximale sera supérieure à 50 kW	D

4. DETERMINATION DU STATUT SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il convient de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non-dépassement des seuils Seveso, conformément au point I de l'article R.511-11 du Code de l'Environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, conformément au point II de l'article R.511-11 du Code de l'Environnement.

L'activité exercée par RECYF ne nécessite ni l'utilisation ni le stockage de substances dangereuses en quantités significatives. Aucun stockage de produits relevant des rubriques dites « Seveso » ne sera présent sur le site, à l'exception de faibles quantités de produits destinés à l'entretien courant des locaux et des équipements.

Au regard des quantités très limitées de produits dangereux présents sur le site, les seuils réglementaires applicables aux établissements Seveso ne seront pas atteints, y compris après application des règles de cumul.

Le site ne relèvera donc pas de la réglementation applicable aux établissements Seveso.

5. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Les principaux textes réglementaires et documents techniques pris en compte dans le cadre du présent dossier sont les suivants :

- **Arrêté du 22 décembre 2023** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 ou 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- **Arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- **Arrêté du 29 mai 2000** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d')"
- **Guide technique d'installation de panneaux photovoltaïques** – SDIS 42 (février 2025)
- **Doctrine du SDIS 42**

6. CLASSEMENT IOTA

Les articles L.214-1 à L.214-6 ainsi que R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement encadrent les opérations susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment les prélèvements et les rejets.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement fixe la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernés par la réglementation dite « loi sur l'eau », ainsi que les critères de classement associés.

Prélèvements

L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau public d'eau potable.

Les consommations d'eau seront principalement liées aux usages sanitaires et domestiques du personnel présent sur le site. Les volumes consommés resteront donc proportionnels à l'effectif de l'établissement.

Le procédé industriel mis en œuvre par RECYF ne nécessite pas l'utilisation d'eau dans le cadre des opérations de traitement des matériaux. En conséquence, aucune activité génératrice d'eaux industrielles n'est prévue.

Rejets

Eaux pluviales :

L'emprise totale du site sera d'environ 34 845 m², dont environ 26 000 m² de surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales issues des voiries seront collectées et prétraitées au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront ensuite dirigées vers un bassin de rétention dimensionné selon les règles locales. Les eaux seront rejetées dans le réseau du parc d'activités avec un débit de fuite limité.

Eaux usées :

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.
Aucune eau industrielle ne sera produite dans le cadre de l'exploitation du site.

Eaux infiltrées :

Les eaux pluviales collectées au niveau du parking destiné aux véhicules légers seront directement infiltrées sur le site.

Classement IOTA

À l'instar de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les opérations relevant de la réglementation « loi sur l'eau » sont réparties selon les régimes administratifs suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Rubrique	Installations, ouvrages, travaux et activités	Installations concernées	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. La surface totale du projet, étant : Supérieure ou égale à 20 hectares A Comprise entre 1 et 20 hectares D	La surface totale du bassin versant intercepté, correspondant à la surface totale du site, est d'environ 3,4 ha. Les eaux pluviales seront collectées, traitées puis régulées au sein du bassin de rétention implanté sur le site avant rejet dans le réseau du parc d'activités. Ainsi, aucun rejet direct des eaux pluviales dans le milieu naturel ne sera réalisé par le projet.	NC
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais , la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha A 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha D	Cf arrêté préfectoral du 22 juin 2017	NC

Nota : les plans d'eau relevant de la rubrique 2.1.5.0 ne sont pas inclus dans le périmètre d'application de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature « eau ».

Les éléments relatifs à la gestion des eaux (prélèvements, gestion des eaux pluviales, rejets et dispositifs de rétention) seront intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.

7. CLASSEMENT PROJET NOMENCLATURE CAS PAR CAS

Le site projeté constituera une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation.

Le projet ne relèvera ni de la réglementation applicable aux établissements Seveso, ni de la directive IED, la rubrique 3532 n'étant pas applicable aux activités exercées sur le site.

À ce titre, le projet relève de la catégorie suivante de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement :

Catégorie de projet	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Par ailleurs, le site présentera une surface de plancher et une emprise au sol supérieures à 10 000 m² (environ 16 850 m² au total). Le projet relève donc également de la catégorie suivante :

Catégorie de projet	Projets soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

Au regard de ces éléments, le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et n'est donc pas soumis de manière systématique à une évaluation environnementale.

***PRINCIPAUX REJETS DE L'INSTALLATION
– INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DE
L'ESPACE, LA FAUNE, LA FLORE, LE
PAYSAGE, LE TRAFIC, LES REJETS
D'EFFLUENTS, LE BRUIT...***

L'objectif du présent chapitre est de démontrer que les constructions projetées et les activités envisagées dans le cadre de l'exploitation du site ne sont pas susceptibles d'engendrer d'impacts significatifs sur l'environnement, la santé humaine et les populations riveraines.

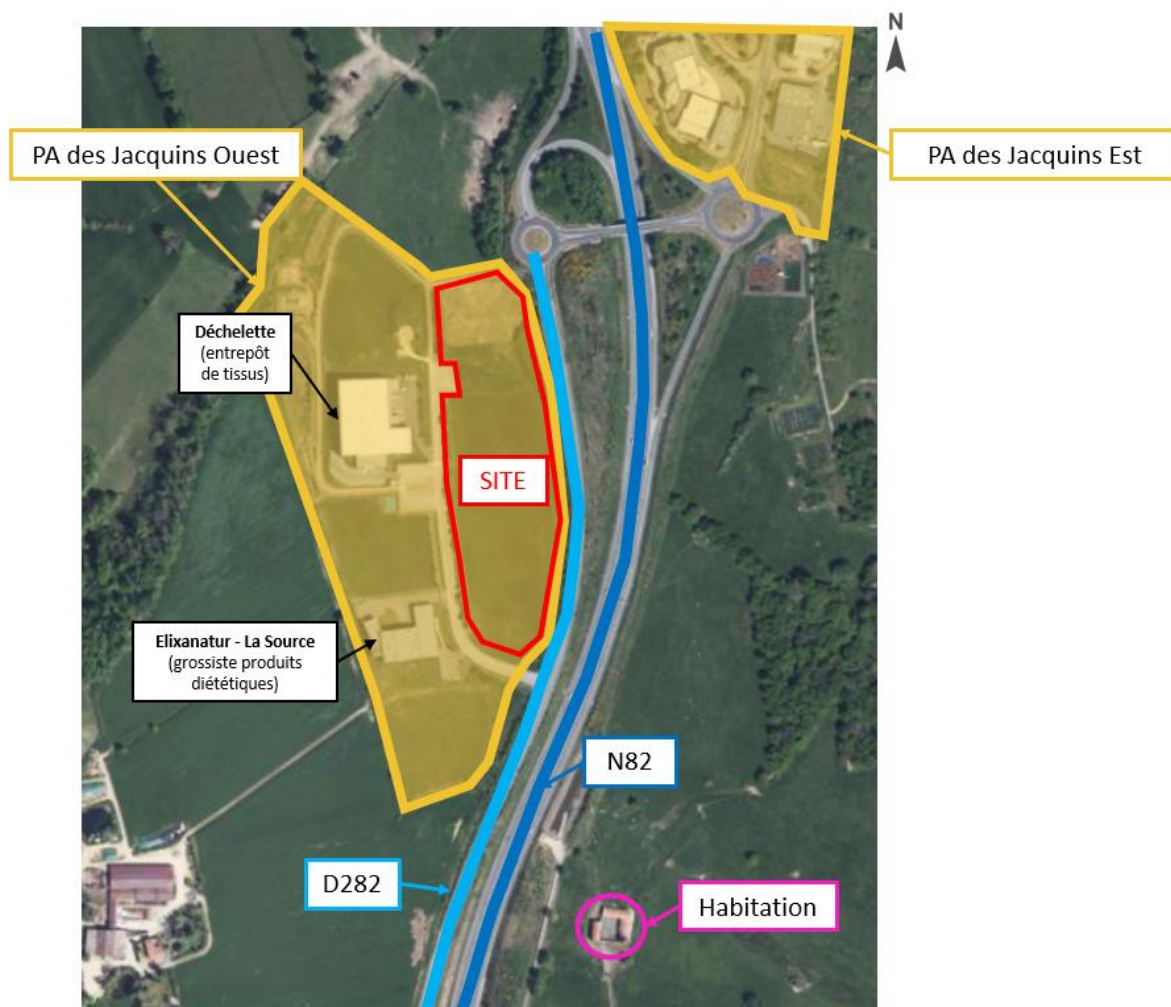
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le site du projet est implanté au sein du parc d'activités des Jacquins Ouest, secteur destiné à l'accueil d'activités économiques et industrielles.

L'environnement proche du site est caractérisé par la présence des éléments suivants (voir figure ci-dessous) :

- des parcelles agricoles situées dans le périmètre immédiat du projet, notamment au nord du site ;
- le parc d'activités des Jacquins Est, localisé à environ 400 m au nord-est ;
- une habitation isolée située à environ 250 m au sud ;
- des infrastructures routières à proximité immédiate du site, comprenant la route départementale D282 et la route nationale N82 situées à l'est du projet.

L'aménagement du parc d'activités des Jacquins est encadré par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la commune de Neulise.



Carte des environs du site – Source : Géoportail

BILAN	Le projet s'implante au sein du parc d'activités des Jacquins Ouest, dans un secteur spécifiquement destiné à l'accueil d'activités économiques et industrielles et encadré par les dispositions du PLUi de Neulise. L'environnement du site est principalement marqué par la présence d'autres activités économiques, d'infrastructures routières structurantes et de parcelles agricoles. Les zones d'habitation restent limitées, avec une habitation isolée située à environ 250 m au sud du projet. Au regard de son implantation dans une zone à vocation industrielle, de son éloignement relatif des habitations et de la présence d'infrastructures adaptées, le projet apparaît compatible avec son environnement immédiat.
--------------	--

2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

Le présent chapitre traite uniquement des émissions générées en fonctionnement normal de l'installation. Les émissions accidentelles susceptibles d'être produites en situation dégradée, notamment en cas d'incendie, ne sont pas abordées dans cette partie et font l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'étude des risques.

2.1. ETUDE DÉCHETS

Dans la phase travaux

La phase de chantier générera différents types de déchets, notamment :

- des déchets industriels banals assimilables aux ordures ménagères ;
- des déchets industriels dangereux tels que solvants, emballages souillés ou huiles usagées ;
- des déchets inertes tels que pierres, sables et déblais.

L'ensemble de ces déchets sera collecté, trié puis orienté vers des filières de traitement et de valorisation adaptées, en privilégiant autant que possible les filières locales. Une attention particulière sera portée à l'organisation et à la propreté du chantier afin de limiter les risques de pollution et les nuisances associées.

Dans la phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité principale de RECYF repose sur la valorisation de déchets issus de l'incinération des ordures ménagères. Le site a ainsi vocation à transformer des déchets en matières premières secondaires valorisables, participant pleinement à une démarche d'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux liés à l'extraction de ressources naturelles.

Les déchets traités par RECYF proviennent d'Installations de Maturation et d'Élaboration de mâchefers (IME). Ces IME accueillent les mâchefers (résidus de combustion) issus des l'incinération des ordures ménagères. Elles les font d'abord mûrir (stabilisation chimique et assèchement pour faciliter leur traitement) avant de les trier sur des lignes sophistiquées. Le processus de tri permet de séparer les indésirables (imbrulés), les fractions minérales (largement majoritaires) et les métaux (ferreux et non ferreux). Les concentrés de métaux non ferreux obtenus (composés encore d'environ 50% de matière minérale et 50% de métaux en mélange)

sont expédiés vers le site de traitement de RECYF à hauteur de 60 000 à 100 000 tonnes par an à terme.

Après déchargement, les matériaux seront séchés afin d'éliminer l'humidité résiduelle, puis séparés par classes granulométriques. Les fractions supérieures à 50 mm seront écartées du procédé principal.

Les fractions fines (inférieures à 10 mm) feront l'objet d'un tri densimétrique puis d'une séparation par courant de Foucault afin de dissocier :

- les fractions métalliques légères, principalement l'aluminium ;
- les métaux denses (densité supérieure à 3) ;
- les fractions minérales.

Les fractions intermédiaires (comprises entre 10 et 50 mm) seront traitées par tri optique aux rayons X puis par courant de Foucault.

Les poussières minérales produites au cours du procédé seront captées par aspiration puis stockées dans des silos adaptés.

À l'issue du procédé, plusieurs fractions seront obtenues et orientées vers différentes filières de valorisation :

Matière	Tonnage annuel estimatif	Mode de stockage	Destination
Particules > 50 mm	800 t	Vrac	Installation de recyclage et de valorisation partenaire
Minéraux	42 000 t	Trémies	IME, cimenterie, centrale béton
Filler (poussières fines)	8 000 t	Silos	IME, cimenterie, centrale béton
Aluminium	40 000 t	Trémies (occasionnellement Big-Bag)	Fonderie d'affinage d'aluminium
Métaux denses (d>3)	10 000 t	Big-Bag	Fonderie d'affinage de métaux lourds

Grâce à ce procédé, une partie des déchets issus des ordures ménagères est transformée en matières premières secondaires pouvant être réintroduites dans des filières industrielles.

Les fractions métalliques seront réutilisées pour la fabrication de nouveaux produits métalliques, tandis que les fractions minérales pourront être valorisées notamment dans les secteurs du BTP et des matériaux de construction.

Cette valorisation présente un intérêt environnemental majeur puisqu'elle permet :

- de limiter le recours aux matières premières vierges ;
- de réduire les impacts liés à l'extraction minière ;
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la production primaire de métaux ;
- de favoriser la souveraineté industrielle et le recyclage des métaux stratégiques en France.

En complément, les activités administratives, logistiques et de maintenance généreront également des déchets non dangereux (papier, carton, bois, plastiques, déchets assimilés aux ordures ménagères) ainsi que certains déchets dangereux (tubes fluorescents, matériels informatiques, cartouches d'impression, fluides hydrauliques, etc.).

Ces déchets seront triés, conditionnés et stockés dans des contenants adaptés avant enlèvement par des sociétés spécialisées agréées, conformément à la réglementation en vigueur et dans un objectif de valorisation maximale.

BILAN	Les déchets produits sur le site feront l'objet d'un tri et d'une gestion adaptée afin de favoriser leur valorisation dans des filières autorisées. L'activité même du site repose sur la valorisation de déchets et contribue directement au développement de l'économie circulaire, à la réduction des déchets ultimes et à la préservation des ressources naturelles.
--------------	--

2.2. INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets d'une installation sur le climat, et notamment sur le réchauffement climatique, sont directement liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre est exprimée en équivalent dioxyde de carbone (CO₂e), unité de référence utilisée à l'échelle internationale.

Dans la phase travaux

Plusieurs mesures seront mises en œuvre dès la phase de conception et de construction afin de limiter l'empreinte carbone du projet et d'optimiser ses performances énergétiques :

- optimisation de l'équilibre déblais/remblais afin de limiter les apports et évacuations de matériaux ;
- recours, dans la mesure des disponibilités du marché, à des matériaux de construction à faible empreinte carbone (béton bas carbone, aciers, charpentes, etc.) ;
- amélioration de la performance énergétique des bâtiments par la réduction de leur perméabilité à l'air ;
- mise en place d'un pilotage informatique des équipements techniques permettant le suivi et l'optimisation en temps réel des consommations énergétiques.

Lors du chantier, la réutilisation sur site de la terre végétale issue des terrassements permettra également de limiter les apports extérieurs de matériaux.

Dans la phase d'exploitation

L'exploitation du site générera des émissions de gaz à effet de serre principalement liées :

- aux déplacements des véhicules légers et poids lourds ;
- à la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement du procédé industriel.

Le trafic estimé représente environ :

- 80 véhicules légers par jour ;
- 20 poids lourds par jour en moyenne, avec un maximum de 40 poids lourds par jour.

Afin de limiter les émissions associées à ces déplacements, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

- arrêt obligatoire des moteurs des poids lourds lors des opérations de chargement et déchargement ;
- limitation de la vitesse de circulation sur le site ;
- utilisation de véhicules conformes aux normes européennes d'émissions en vigueur ;
- sensibilisation du personnel au covoiturage et à l'utilisation des transports collectifs ;
- recherche, lorsque cela est possible, d'alternatives aux véhicules et engins fonctionnant au diesel (GNL, hydrogène, motorisations alternatives, etc.).

Le procédé d'extraction des métaux non ferreux utilisera principalement de l'électricité ainsi qu'une quantité limitée de gaz naturel. Les émissions associées au procédé resteront toutefois modérées, avec un impact estimé à environ 27 kg CO₂e par tonne de métal produite.

Cette faible intensité carbone s'explique notamment :

- par le caractère majoritairement électrique du procédé ;
- par le faible contenu carbone de l'électricité française ;
- par une consommation maîtrisée de gaz naturel.

Contribution positive du projet à la réduction des émissions de GES

À une échelle globale, les émissions générées par l'exploitation du site seront largement compensées par les bénéfices environnementaux liés au recyclage des métaux.

En effet, la production primaire de métaux à partir de ressources minières est fortement émettrice de gaz à effet de serre, du fait :

- de l'extraction minière ;
- du transport des minerais ;
- des procédés métallurgiques de transformation.

La valorisation des métaux présents dans les déchets permet donc de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre par rapport à la production de métaux vierges.

Les données issues des outils de simulation de BPI France mettent notamment en évidence les gains suivants :

	Emissions de GES (CO₂e / tonne de métal)		Diminution des émissions de GES (par tonne de métal)	
	Métal consommé	Métal recyclé	En tonnes	En %
Aluminium	7,800 t	0,562 t	7,238 t	92,8 %
Cuivre	1,450 t	1,300 t	0,150 t	10,3 %

Ainsi, malgré les émissions liées au fonctionnement du site, l'activité de RECYF contribue de manière significative à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre grâce à la valorisation de métaux stratégiques issus des déchets.

Le projet présente donc, à grande échelle, un impact favorable sur le climat et participe aux objectifs de transition écologique et d'économie circulaire.

BILAN	L'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet visera à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux phases de travaux et d'exploitation. Par ailleurs, l'activité de RECYF contribuera positivement à la réduction des émissions de GES à l'échelle globale grâce au recyclage et à la valorisation de métaux non ferreux, en substitution à la production de métaux primaires.
--------------	--

2.3. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES

De manière générale, les rejets atmosphériques d'une installation industrielle peuvent être constitués :

- de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments ;
- de rejets canalisés provenant d'équipements de traitement ou de ventilation.

Emissions diffuses

Les opérations les plus susceptibles de générer des émissions diffuses correspondent aux phases de chargement et de déchargement des poids lourds.

Toutefois, à l'instar de l'ensemble du procédé de traitement des MNFII, ces opérations seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

Aucun rejet diffus significatif lié au procédé industriel n'est donc attendu à l'extérieur des bâtiments.

Les principales émissions diffuses du site seront ainsi principalement liées :

- au trafic des véhicules légers ;
- au trafic des poids lourds et engins de manutention.

Le trafic généré par l'activité représentera environ :

- 80 véhicules légers par jour ;
- 20 poids lourds par jour en moyenne, avec un maximum de 40 poids lourds par jour.

Afin de limiter les émissions atmosphériques associées aux gaz d'échappement, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

- arrêt des moteurs des poids lourds lors des opérations de chargement et déchargement ;
- limitation de la vitesse de circulation sur le site ;
- utilisation de véhicules conformes aux normes européennes d'émissions en vigueur ;
- promotion du covoiturage et des mobilités alternatives auprès du personnel ;
- recours, lorsque cela est possible, à des véhicules utilisant des énergies alternatives (GNL, hydrogène, etc.).

Par ailleurs, les camions transportant les matériaux seront bâchés afin d'éviter toute émission de poussières lors des trajets.

Compte tenu :

- des mesures de prévention mises en œuvre ;
- du caractère confiné du procédé ;
- du trafic limité associé au fonctionnement du site ;

les émissions atmosphériques diffuses peuvent être considérées comme non préoccupantes au regard des connaissances actuelles.

Cas particulier des poussières en phase chantier

Durant les travaux, plusieurs dispositions permettront de limiter l'envol de poussières :

- aménagement et entretien régulier des voiries et aires de circulation ;
- engazonnement des surfaces lorsque cela est possible ;
- nettoyage des voies de circulation ;
- mise en œuvre, si nécessaire, de dispositifs de lavage des roues des véhicules afin d'éviter les dépôts de boues et poussières sur la voirie publique.

Emissions canalisées

Le procédé d'extraction des métaux non ferreux est susceptible de générer des émissions de poussières au niveau de certains équipements.

Afin de limiter ces émissions, plusieurs dispositifs de confinement, de captation et de filtration seront mis en place :

- l'ensemble du procédé sera implanté dans un bâtiment fermé ;
- les équipements susceptibles d'émettre des poussières (sécheur rotatif, cribles, trémies, convoyeurs, etc.) seront capotés ;
- des systèmes d'aspiration seront installés au plus près des sources d'émission ;
- les poussières aspirées seront traitées par des filtres à manches antistatiques avant rejet ;
- les hauteurs de chute des matériaux seront limitées ;
- les poussières collectées seront stockées dans des silos adaptés.

Les systèmes de traitement mis en œuvre relèveront des meilleures techniques disponibles (MTD) observées sur le site de Balbigny et bénéficieront du retour d'expérience acquis sur cette installation.

Les performances constatées sur le site existant montrent des résultats favorables en matière de maîtrise des émissions atmosphériques.

Les cheminées de rejet respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, notamment en matière :

- de hauteur minimale ;
- de vitesse d'éjection ;
- de dispersion des panaches ;
- de paramètres physico-chimiques des rejets.

Les valeurs limites d'émission applicables seront les suivantes :

Substances à tester	Valeurs limites (AM du 02/02/1998)
Poussières	Flux horaire < 1 kg/h : 100 mg/m ³ Flux horaire > 1 kg/h : 40 mg/m ³
COVT	Flux horaire > 2 kg/h : 110 mg/m ³
SO ₂	Flux horaire > 25 kg/h : 300 mg/m ³
NO _x en équivalent NO ₂	Flux horaire > 25 kg/h : 500 mg/m ³

La possibilité de mettre en œuvre des valeurs de rejet plus contraignantes que celles imposées réglementairement pourra être étudiée en cohérence avec les performances observées sur le site de Balbigny.

La maintenance des dispositifs de filtration sera réalisée régulièrement. Des contrôles périodiques seront effectués conformément aux prescriptions réglementaires et sous le contrôle de l'inspection des installations classées (DREAL).

Impact sanitaire

Le dossier de demande d'autorisation ICPE intégrera une étude sanitaire visant à évaluer l'impact potentiel des émissions atmosphériques de l'installation sur les populations et les milieux environnants.

Cette étude sera réalisée conformément :

- à la circulaire DGPR/DGS du 9 août 2013 relative à la démarche d'interprétation de l'état des milieux et d'évaluation des risques sanitaires ;
- au guide méthodologique de l'INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées », édition 2021.

L'étude reposera notamment sur :

1. la caractérisation des émissions de l'installation ;
2. l'identification des voies de transfert et des populations potentiellement exposées ;
3. l'évaluation prospective des risques sanitaires associés aux émissions du site.

Les expositions potentielles par inhalation et par ingestion seront prises en compte dans l'analyse.

Le contexte environnemental du projet apparaît relativement favorable :

- le secteur présente principalement une vocation agricole et industrielle ;
- l'habitation la plus proche est située à environ 250 m au sud du projet, de l'autre côté de la RN82 ;
- les entreprises implantées dans les parcs d'activités des Jacquins Est et Ouest sont majoritairement des activités artisanales, logistiques ou tertiaires peu émettrices de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, le retour d'expérience acquis sur le site actuellement exploité par RECYF à Balbigny constitue un élément particulièrement favorable pour l'évaluation sanitaire du projet.

Les dispositifs de captation, de filtration et de traitement des émissions mis en œuvre sur le site existant ont permis d'obtenir des résultats conformes et compatibles avec les exigences réglementaires et sanitaires applicables.

Le projet de Neulise reposera sur des principes techniques similaires, intégrant des équipements de confinement et de dépoussiérage performants ainsi que des mesures de maîtrise des émissions atmosphériques issues des meilleures techniques disponibles. Les retours d'exploitation du site de Balbigny permettent ainsi d'anticiper des niveaux d'émissions maîtrisés et des impacts sanitaires compatibles avec les critères d'acceptabilité retenus par les autorités compétentes.

BILAN	Au regard : • du caractère confiné du procédé industriel ; • des dispositifs de filtration prévus ; • de l'éloignement relatif des habitations ; • du contexte local peu sensible ; • et du retour d'expérience favorable du site de Balbigny, les résultats du volet sanitaire attendu pour le projet de Neulise devraient être compatibles avec un niveau de risque sanitaire acceptable pour les populations riveraines.
--------------	---

2.4. NUISANCES DUES AUX ODEURS

Les matériaux traités sur le site, constitués principalement de fractions minérales et métalliques, ainsi que le procédé mis en œuvre pour leur traitement, ne sont pas susceptibles de générer des émissions odorantes significatives.

L'activité du site ne sera donc pas à l'origine de nuisances olfactives pour l'environnement et les populations riveraines.

2.5. NUISANCES DUES AU BRUIT

Dans la phase travaux

Durant la phase de chantier, les nuisances sonores seront principalement liées :

- aux opérations de terrassement ;
- à la circulation des engins de chantier, de levage et de transport ;
- aux opérations d'assemblage et de construction (perçage, sciage, soudure, etc.).

Ces nuisances seront temporaires et limitées à la durée des travaux.

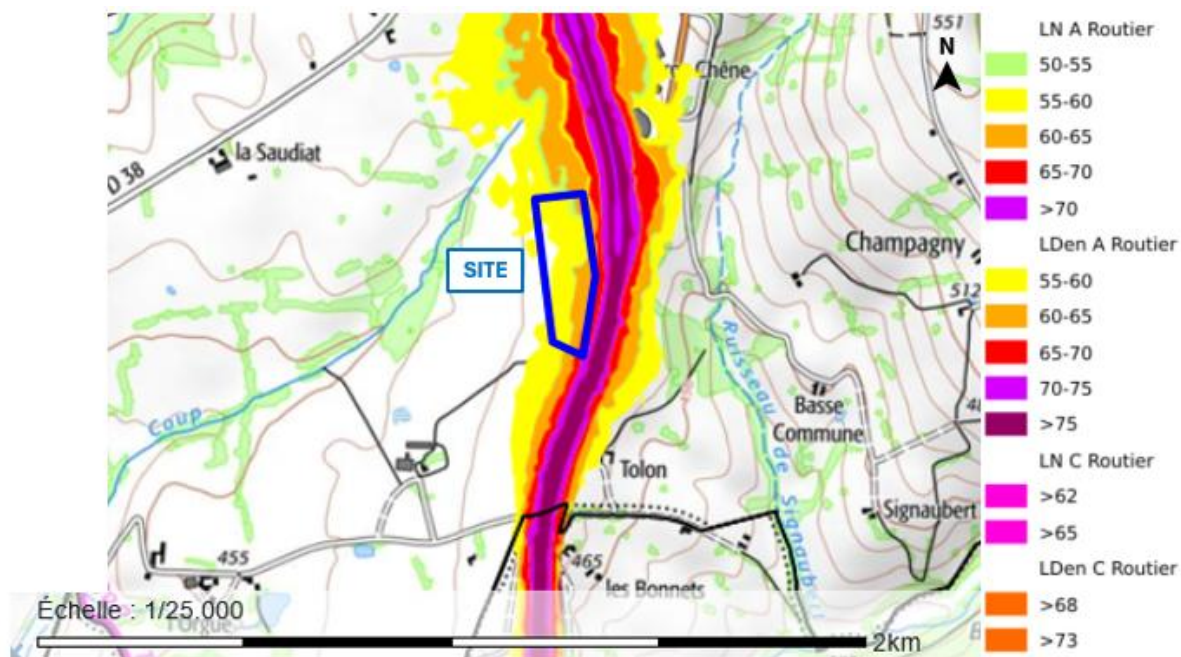
Dans la phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les principales sources de bruit seront liées :

- aux véhicules à moteur (poids lourds, véhicules utilitaires, véhicules légers), dont les émissions sonores sont encadrées par les normes de fabrication et la réglementation du Code de la route ;
- à la circulation des véhicules et aux opérations de chargement et de déchargement ;
- à l'utilisation d'engins de manutention tels que les chariots élévateurs ;
- au fonctionnement du procédé d'extraction des métaux non ferreux ;
- aux équipements techniques du site, notamment : les compresseurs d'air ; le tambour sécheur ; les tamis ; les machines de tri ; les portes sectionnelles ; les filtres et ventilateurs ; les cheminées et systèmes d'extraction.
- aux opérations de manutention des matériaux.

Le site est implanté à proximité immédiate de la RN82, à environ 40 m. Cette infrastructure génère déjà un bruit de fond important et continu dans le secteur.

L'habitation la plus proche est située à environ 250 m au sud du projet, de l'autre côté de la RN82.



Respect de la réglementation acoustique

RECYF s'engage à respecter les valeurs limites réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

À titre indicatif, les émergences admissibles applicables sont les suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Mesures de réduction des nuisances sonores

Plusieurs mesures seront mises en œuvre dès la conception du projet afin de limiter les émissions acoustiques :

- l'ensemble des activités de traitement sera réalisé à l'intérieur des bâtiments ;
- le procédé sera conçu afin de limiter les bruits de chocs :
 - transport des matériaux par convoyeurs équipés de bandes en caoutchouc ;
 - capotage des tables de tri ;
 - limitation des hauteurs de chute des matériaux ;

- les cheminées et systèmes de ventilation seront équipés de silencieux acoustiques le cas échéant ;
- des portes acoustiques seront installées au niveau des accès le cas échéant;
- les ouvertures et aérations des façades feront l'objet d'un traitement acoustique adapté le cas échéant;
- la vitesse de circulation sera limitée à l'intérieur du site ;
- l'usage d'appareils de communication sonore gênants (sirènes, haut-parleurs, avertisseurs) sera strictement limité aux situations de sécurité ou d'urgence ;
- les poids lourds en attente de chargement ou déchargement devront couper leur moteur ;
- aucun stationnement prolongé de camions ne sera autorisé à l'extérieur du site ;
- les véhicules et engins utilisés respecteront les normes réglementaires relatives aux émissions sonores ;
- les équipements les plus bruyants feront l'objet d'un capotage acoustique adapté.

Contrôles et suivi acoustique

Dans le cadre du dossier ICPE, une étude acoustique intégrant des mesures du bruit ambiant existant ainsi qu'une modélisation numérique de propagation sonore sera réalisée afin d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement sonore.

Par ailleurs :

- une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans les trois mois suivant la mise en service du site ;
- ces mesures seront effectuées par un organisme qualifié ;
- des campagnes de contrôle seront ensuite réalisées au minimum tous les trois ans.

Ces contrôles permettront de vérifier le respect :

- des niveaux sonores en limite de propriété ;
- des valeurs d'émergence réglementaires au niveau des zones à émergence réglementée.

BILAN	L'ensemble des mesures prévues permettra de limiter les nuisances sonores liées au projet. Compte tenu : • de l'implantation du site dans une zone d'activités ; • du bruit de fond déjà généré par la RN82 ; • de l'éloignement des habitations ; • et des dispositifs acoustiques prévus, le projet ne devrait pas entraîner de dégradation significative de l'environnement sonore existant. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service des installations afin de vérifier la conformité réglementaire des niveaux sonores mesurés.
--------------	---

2.6. TRAFIC ROUTIER

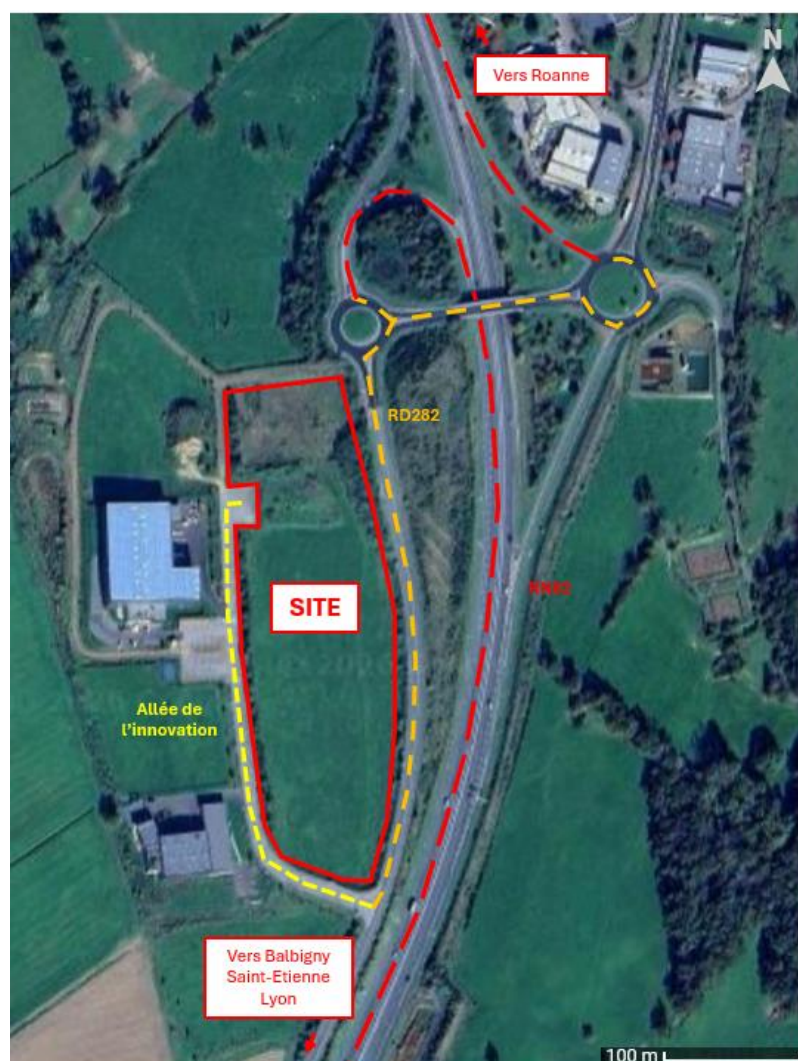
Dans le cadre de l'exploitation du site, le projet générera un trafic estimé à :

- environ 80 véhicules légers par jour, en considérant que l'ensemble du personnel utilise son véhicule personnel ;
- environ 20 poids-lourds par jour en moyenne annuelle pour les opérations de réception et d'expédition des marchandises, avec un maximum de 40 poids-lourds par jour dans la configuration la plus défavorable.

Ainsi, le projet induira une augmentation limitée du trafic, de l'ordre de 40 poids-lourds par jour par rapport à la situation actuelle.

La majorité des véhicules légers et des poids-lourds empruntera la RN82 ainsi que la RD282. Les poids-lourds ne traverseront donc ni le centre-ville de Neulise, ni ceux des communes voisines, ni les secteurs d'habitat dense.

L'accès à la RN82 est situé à environ 900 mètres de l'entrée poids-lourds du site. Le schéma ci-dessous présente les modalités de départ du site.



Les autres axes du secteur continueront également d'être empruntés par une partie des salariés pour accéder au site. Toutefois, compte tenu de la localisation du projet à proximité immédiate de la RN82, l'essentiel du trafic généré sera concentré sur cet axe structurant. Au regard des données de trafic 2022 de la DIR Centre-Est, l'augmentation du trafic sur la RN82 restera limitée :

Type de véhicule	TMJA de la RN82 pour les 2 sens cumulés (données 2022 réseau DIR Centre-Est)	Nombres de véhicules ajoutés par RECYF	Augmentation du trafic
Tous véhicules	17 155	240 (80 employés et 40 camions, A+R)	+ 1,40 %
Poids lourds (hypothèse moyenne)	3 174	40 (20 camions, A+R)	+ 1,26 %
Poids lourds (hypothèse majorante)	3 174	80 (40 camions, A+R)	+ 2,52 %

Les évolutions demeurent modérées au regard du trafic déjà supporté par la RN82 et ne sont pas de nature à remettre en cause les conditions de circulation sur cet axe.

Les opérations de chargement et de déchargement seront réalisées exclusivement à l'intérieur du site, sur des zones spécialement aménagées à cet effet. Par ailleurs, des emplacements de stationnement dédiés aux poids-lourds seront créés afin de permettre leur accueil au sein de l'établissement, sans occupation des voies publiques.

La desserte directe du site par des infrastructures routières structurantes permettra de limiter les reports de circulation sur les axes secondaires à faible trafic ainsi que dans les secteurs urbanisés. De plus, les flux liés à l'activité seront répartis sur une large plage horaire, comprise entre 5 h et 20 h, ce qui contribuera à limiter les effets sur la fluidité du trafic aux heures de pointe.

Enfin, des actions de sensibilisation au covoiturage ainsi qu'à l'usage des mobilités douces seront mises en œuvre auprès du personnel afin de réduire davantage l'usage individuel de la voiture.

BILAN	Compte tenu de la faible augmentation du trafic au regard des flux existants, de la proximité immédiate de la RN82 et des mesures d'organisation prévues sur le site, les incidences du projet sur le trafic routier et les conditions de circulation resteront limitées.
--------------	---

2.7. IMPACT DES REJETS AQUEUX

2.7.1. Prélèvements et utilisations de l'eau

L'alimentation en eau du site sera assurée exclusivement par le réseau public d'eau potable. Aucun prélèvement en nappe ni forage ne sera réalisé sur le site.

Les installations de prélèvement seront équipées de dispositifs de comptage totalisateur permettant le suivi des consommations, ainsi que de dispositifs de disconnexion destinés à prévenir tout risque de retour d'eau et de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires, douches (salariés, bureaux et chauffeurs)	1 845 m³ (base de 300 j/an)

- * Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :
 - consommation d'eau = 150 l/EH.j
 - 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
 - consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
 - 300 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent (m ³ /an)
Employés et bureaux	1 EH = 2 employés	80	6 000	1 800
Chauffeurs PL		20	150	45
Total			6 150 l/j	1 845 m³/an

La consommation d'eau à usage sanitaire est estimée à environ 6 150 litres par jour.

BILAN	L'alimentation en eau du site sera assurée par le réseau public d'eau potable. Les volumes consommés dépendront directement de l'effectif présent sur le site. Le projet ne générera aucun rejet d'eaux industrielles. Les modalités d'autorisation du prélèvement d'eau sur le réseau public seront examinées dans le cadre de l'instruction du permis de construire.
--------------	---

2.7.2. Mesures prises pour limiter les rejets aqueux

Gestion des eaux usées

Les eaux usées générées par le site seront exclusivement d'origine domestique et proviendront des sanitaires (WC, douches et lavabos). Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera produit dans le cadre de l'exploitation du site.

Le volume des eaux usées est estimé à environ 6,1 m³/jour, soit une charge équivalente à 41 Équivalents-Habitants (EH), sur la base d'une consommation moyenne de 150 litres par EH et par jour.

Les effluents seront rejetés dans le réseau d'assainissement communal puis acheminés vers la station d'épuration du parc d'activités des Jacquins Ouest. Cette station, dont le milieu récepteur est le ruisseau du Coup, dispose d'une capacité de traitement de 150 EH, dimensionnée pour accueillir l'ensemble des effluents générés par le parc d'activités.

À titre de rappel, un Équivalent-Habitant correspond à une charge polluante journalière de :

- 60 g/j de DBO₅ ;
- 120 g/j de DCO ;
- 90 g/j de MES ;
- ainsi qu'un volume d'eaux usées de 150 l/j.

Les rejets liés au projet RECYF représenteront ainsi environ 27 % de la capacité nominale de traitement de la station d'épuration (41 EH sur 150 EH). Cette proportion reste cohérente au

regard de l'emprise du projet, la parcelle représentant environ 40 % de la surface totale du parc d'activités des Jacquins Ouest.

En conséquence, la station d'épuration disposera d'une capacité suffisante pour traiter les eaux usées générées par l'exploitation du site RECYF, sans incidence notable sur son fonctionnement.

Gestion des eaux pluviales

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Le projet entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées liée à l'aménagement du site.

Dans ce cadre, une étude hydraulique sera réalisée afin de définir les dispositifs de gestion des eaux pluviales nécessaires, conformément à la doctrine locale applicable.

Un bassin de compensation sera ainsi aménagé conformément aux prescriptions de la zone.

Après transit par le bassin, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la zone, dans le cadre d'une convention de rejet. Ces eaux contribueront à l'alimentation des zones humides existantes et compensatoires du parc d'activités des Jacquins Ouest, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté Loi sur l'Eau du parc d'activités. En effet, la création du parc a nécessité la mise en place de zones humides compensatoires en périphérie des secteurs conservés, afin de compenser les destructions initiales. Les apports en eaux pluviales issus du parc participeront ainsi au maintien de ces milieux favorables à la biodiversité.

Les eaux pluviales issues du parking véhicules légers seront quant à elles infiltrées directement sur le site. Ce secteur sera isolé des ruissellements potentiellement pollués, notamment des eaux d'extinction incendie susceptibles d'être confinées au niveau du bâtiment. Dans ces conditions, aucun traitement spécifique des eaux de ruissellement du parking VL ne sera nécessaire, conformément aux principes retenus dans la réglementation applicable à la rubrique 1510.

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet prévoit plusieurs dispositifs destinés à limiter les risques de pollution des eaux pluviales rejetées.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment celles provenant des voiries et des aires de stationnement poids-lourds, feront l'objet d'un traitement préalable avant leur mélange avec les eaux de toiture.

Les dispositifs de séparation des hydrocarbures seront conformes aux normes en vigueur et dimensionnés de manière adaptée aux surfaces drainées. Les séparateurs seront de classe I et permettront de garantir des concentrations résiduelles inférieures à 5 mg/l en hydrocarbures et à 100 mg/l en matières en suspension.

Par ailleurs, ces équipements seront munis d'un système de by-pass permettant d'éviter leur saturation en cas d'épisode pluvieux intense. Ce dispositif n'altérera pas la qualité des rejets, les pollutions étant principalement concentrées dans les premières eaux de ruissellement.

2.8. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Une étude de pollution des sols a été réalisée sur le site et n'a mis en évidence aucune anomalie ni pollution particulière.

Phase travaux

Durant la phase de construction, plusieurs mesures seront mises en œuvre afin de limiter les incidences environnementales, notamment sur les sols et le sous-sol :

- collecte, tri et évacuation des déchets vers des filières de traitement adaptées, en privilégiant autant que possible les filières locales ;
- gestion maîtrisée des eaux de chantier afin de prévenir tout risque de pollution ;
- sensibilisation régulière du personnel de chantier aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques à respecter en matière de gestion de l'eau, de qualité de l'air, de bruit et de préservation de la biodiversité.

Phase d'exploitation et de démantèlement

Aucun forage ni prélèvement dans le sous-sol ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation du site.

Les surfaces d'exploitation seront revêtues et imperméabilisées, limitant ainsi tout risque d'infiltration de substances polluantes dans les sols. Les eaux de voirie susceptibles d'être polluées feront l'objet d'un traitement préalable avant leur transit vers le bassin de rétention puis leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales du parc d'activités.

En cas de cessation d'activité, les mesures nécessaires seront mises en œuvre afin de remettre le site dans un état compatible avec son usage futur, conformément à la réglementation applicable.

BILAN	Au regard des aménagements prévus et des mesures de prévention mises en place, la construction, l'exploitation et le démantèlement du site ne sont pas susceptibles d'engendrer d'impact notable sur l'état des sols et du sous-sol.
--------------	--

2.9. FAUNE FLORE

RECYF a missionné Réalités Environnement pour réaliser une nouvelle analyse des enjeux écologiques du site, et proposer des mesures ERC adaptées afin d'alimenter le dépôt de demande d'examen au cas par cas. Les résultats de ce diagnostic faune/flore/milieus naturels sont présentés en **Annexe 10**.

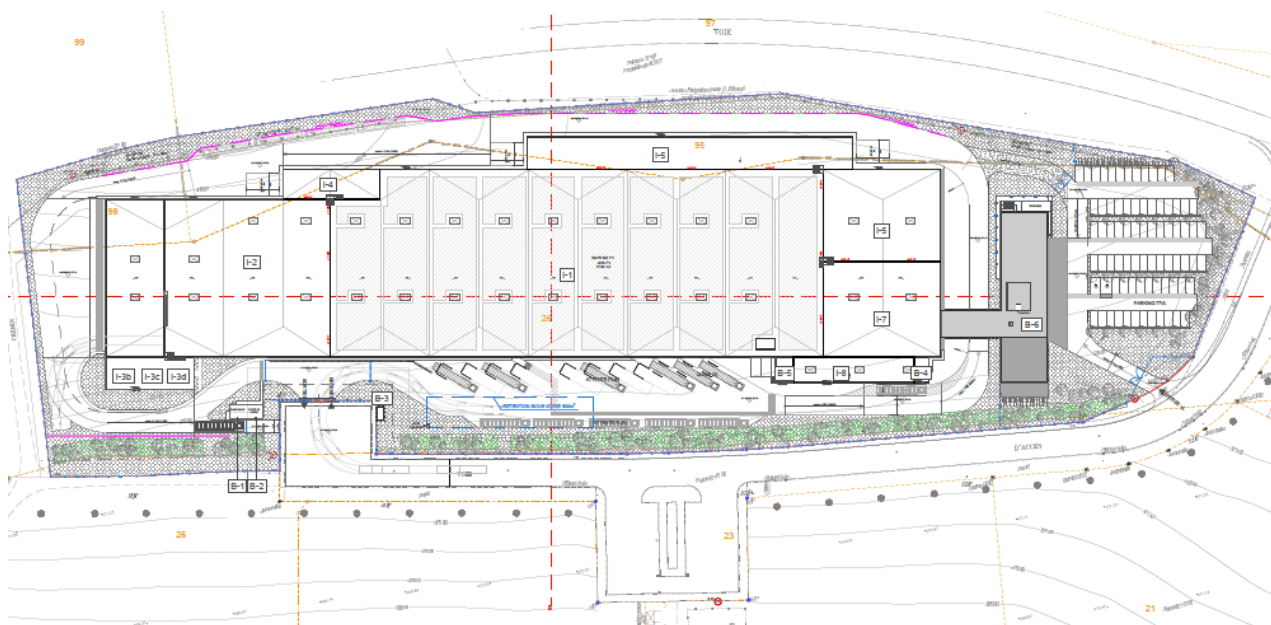
Le projet s'inscrit dans un contexte déjà aménagé et anthropisé, au sein d'une zone d'activités existante ayant déjà fait l'objet d'études environnementales approfondies lors de sa création.

Les investigations réalisées dans le cadre du présent diagnostic ont permis d'identifier les principaux enjeux écologiques du site, lesquels demeurent localisés, limités et compatibles avec une approche proportionnée au regard des caractéristiques du projet et du contexte environnemental global.

L'analyse proposée dans ce dossier a permis d'identifier les enjeux écologiques du site à savoir un enjeu fort au niveau de la haie arborée pour les reptiles et certains oiseaux.

Suite à une phase de co-conception, le projet a évolué pour intégrer au maximum ces enjeux écologiques du site. Ont ainsi été définies des mesures d'évitement (évitements des haies à enjeu, évitement d'une bande entre le projet et la haies), et de réduction permettant de limiter au maximum les effets du projet sur l'environnement.

Le plan masse définitif intégrant les mesures ER est présenté ci-dessous.



Plan de masse intégrant les mesures ERC

Afin d'éviter / réduire les impacts du projet sur les enjeux écologiques identifiés ci-dessus, des mesures sont proposées dans les paragraphes ci-après.

Sont définies :

- ME : les mesures d'évitement ;
- MR : les mesures de réduction ;
- MA : les mesures d'accompagnement ;
- MS : Mesures de suivi.

ME1 – Evitement de la haie arborée dans son intégralité

Au-delà des services écosystémiques qu'elles assurent, les haies constituent des habitats riches sur le plan floristique, à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires. La floraison des espèces végétales attire une grande diversité d'invertébrés, favorisant à son tour la présence d'animaux insectivores qui utilisent le couvert végétal pour se reproduire. La fructification entraîne également la venue d'espèces granivores et frugivores, tandis que l'abondance de proies attire des prédateurs. Ainsi, les haies jouent un rôle essentiel en tant que zones d'alimentation, de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces.

La haie arborée située à l'ouest de la zone d'étude couvre une surface d'environ 1 750 m² et se répartit en deux secteurs distincts : une portion au nord de la zone de retournement et une autre au sud. Elle est donc déjà fragmentée par la présence de cet aménagement.

Il convient de souligner que cette haie constitue un milieu à enjeu fort pour plusieurs groupes faunistiques, notamment les reptiles (Lézard des murailles et Lézard à deux raies), ainsi que pour plusieurs oiseaux, parmi lesquels le Tarier pâle, à enjeu fort et d'autres espèces protégées (Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Rossignol philomèle, Pouillot véloce...). Elle constitue en outre un corridor important pour les déplacements de la faune sur l'axe nord/sud.

Il est préconisé de conserver la haie en entier, et pour se faire de décaler l'entrée au lot directement sur le côté nord plutôt que sur le côté ouest.



Impact du projet sur la haie et proposition de décalage de l'entrée

MR1 : Adaptation de la période de démarrage des travaux

Il est proposé d'adapter la période d'intervention des travaux afin d'atténuer les incidences sur la faune locale.

Période de sensibilité du groupe faunistique	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Reptiles												
Amphibiens (milieux terrestres boisements)												
Amphibiens (milieux aquatiques)												
Avifaune												
Cortège mammalogique (chiroptères et mammifères terrestres)												
Insectes												

Période sensible (majeure)	
Période sensible (mineure)	
Période sans sensibilité notable	

Période de sensibilité des différents groupes faunistiques

Au regard de la biologie des différents taxons à enjeux, la période la plus favorable au démarrage des travaux est comprise entre **mi-septembre et fin octobre**. En effet, à cette période :

- Les reptiles sont en activité réduite et se concentreront au droit de la haie pour hiverner, la saison de reproduction est terminée ;
- Les oiseaux ont fini leur cycle de reproduction et les juvéniles ont quitté les nids ;
- Les odonates tels que l'Agrion nain ont aussi terminé leur cycle de reproduction et leur phase d'émergence.

La **période de mars à août est absolument à éviter** puisqu'elle cumule nidification des oiseaux au sol, activité maximale et reproduction des reptiles, reproduction et émergence des libellules.

MR2 : Création d'une bande tampon enherbée

L'objectif de cette mesure est de limiter les impacts indirects du projet, notamment ceux liés à la voirie poids lourds située à l'ouest, sur la petite faune, en particulier les oiseaux et les reptiles.

La mise en place d'une bande enherbée vise à créer une zone de transition entre la haie conservée et l'emprise impactée. Cette mesure vise spécifiquement à offrir des habitats de substitution pour la nidification au sol de certains oiseaux comme le Tarier pâle, qui nidifie au sol, son nid dissimulé dans la végétation herbacée haute, généralement au pied de buissons. Elle contribuera également à fournir une ressource alimentaire pour les espèces insectivores.

Cette espace sera aussi favorable aux reptiles, qui utilisent ces espaces ouverts pour la thermorégulation, tout en restant à proximité immédiate du couvert de la haie, leur offrant refuge en cas de dérangement (vibrations liées au passage des camions par exemple).

Une largeur minimale de 2 m est recommandée afin d'assurer l'efficacité écologique du milieu. Cette bande ne devra être fauchée qu'une fois par an, de préférence en octobre, soit après la période de reproduction des oiseaux et avant l'entrée en hibernation des reptiles. Une hauteur de coupe minimale de 10 cm devra être respectée pour préserver les individus éventuellement présents au sol.

MR3 : Mise en défense des habitats à enjeu en phase chantier

L'objectif de cette mesure est de **prévenir les dégradations** directes (chocs, dégradation des racines) et indirectes (tassement du sol, pollution du sol) sur les habitats présentant le plus d'enjeu vis-à-vis de la biodiversité, **à savoir la haie et la bande enherbée**.

Ceci nécessite une matérialisation forte et visuelle des secteurs à enjeux afin de les protéger de toute intrusion humaine ou d'engins de chantier (stationnement et circulation).

Ainsi, avant le début des travaux, des grillages de mise en défens seront mis en œuvre autour des zones figées (**±. 250 ml**). Le filet ainsi que son installation devront être suffisamment robustes pour supporter des phénomènes venteux importants.

A la fin des travaux, ces filets devront être enlevés et recyclés dans une filière adaptée. En aucun cas, ils ne devront être laissés sur site ou jetés dans la nature.

Ces zones devront être signalées par une **signalisation explicite** « Zone naturelle sensible : ne pas pénétrer et ne pas déposer de matériaux ».

MR4 : Conditions générales de tenue du chantier

Il convient de prendre toutes les précautions nécessaires durant la phase chantier afin de limiter les incidences sur le milieu naturel et le voisinage.

Au regard des risques résiduels d'impact qualitatif sur le milieu superficiel en raison de pollutions accidentelles (réseau de fossés), il sera demandé la mise en oeuvre de procédures internes à l'équipe chargée de la réalisation des travaux afin d'être en capacité de confiner rapidement tout rejet polluant (fuite d'engin, etc.).

Les mesures suivantes devront être mises en oeuvre en phase chantier :

- Les dépôts formés au droit de la zone de chantier (matières fines, laitance de béton) seront évacués et éliminés avant la remise en état du site ;
- Mise en place de benne afin de stocker les déchets de chantier ;
- La circulation des engins hors emprise chantier et hors chemin/route est interdite ;
- Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site et doit se faire sur un endroit adapté ;
- Une surveillance permanente des engins de chantier afin de prévenir toute fuite d'hydrocarbures doit être prévue.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de prévenir toutes pollutions accidentelles (tout particulièrement les hydrocarbures) et désordres éventuels de toute nature que les travaux pourraient occasionner, ainsi qu'après leur réalisation. Le chemin d'accès au chantier, la zone de stockage et de parking seront entièrement remis en état après le chantier.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux du fait de la présence des engins mécaniques mis en oeuvre (les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant seront vérifiés, le nettoyage et le stockage des engins se feront à l'écart du réseau de rigoles et fossés).

La zone de stockage de produits dangereux sera aménagée en dehors de la zone de chantier, sur une zone imperméabilisée et disposant d'un volume de rétention suffisant pour contenir les polluants. Un entretien régulier des engins de chantier sera assuré afin de limiter le risque de pollution accidentelle. L'utilisation d'huiles et de graisses biodégradables sera préconisée.

Le chantier sera générateur de déchets, le maître d'ouvrage doit prévoir le tri et le traitement des déchets de chantier en fonction de leur type. La gestion des déchets sera associée à l'interdiction de rejeter des éléments susceptibles de dégrader la qualité des eaux.

Autant que possible, les plus gros travaux de terrassement seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses. Les entreprises en charge des travaux fixeront par arrosage la poussière soulevée par les véhicules de chantier sur les accès non enrobés lors des périodes sèches et venteuses. Les véhicules seront en outre conformes à la législation en vigueur concernant les émissions polluantes des moteurs.

Les sols nus, compactés ou remaniés des zones de travaux sont propices à l'installation d'espèces invasives. Aussi, des mesures de prévention devront être mises en place. Il sera par exemple veillé à ce que tous les engins de chantier soient scrupuleusement nettoyés avant leur déploiement sur le site. Les terres rapatriées dans le cadre du terrassement devront en outre provenir d'une source saine. Cette vigilance devra être d'autant plus importante que le site est exempt de toute espèce exotique envahissante en l'état actuel.

MR5 : Suivi du chantier par un écologue

Afin de garantir la bonne mise en œuvre et l'efficacité des mesures évoquées ci-avant, un coordinateur environnement assistera le maître d'ouvrage ainsi que le maître d'œuvre lors de la phase chantier. Le suivi du chantier doit en effet permettre de vérifier la bonne application des mesures environnementales retenues et d'anticiper des problèmes potentiels.

Ce dernier sera chargé d'assurer le suivi de l'ensemble du chantier et de veiller à la prise en compte de toutes les exigences réglementaires environnementales et des mesures précédemment expliquées (notamment le bornage des zones à enjeux). Il pourra en outre participer à la sensibilisation environnementale des intervenants.

Un cahier d'engagement écologique synthétisant de manière technique et pratique l'ensemble des mesures et prescriptions définies au travers de l'étude environnementale sera établi par le coordinateur environnement en amont du chantier. Ce document sera validé par le maître d'ouvrage et transmis à l'ensemble des entreprises intervenants sur le chantier.

MS1 : Suivi des mesures à N+1

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre du projet, ainsi que de leur efficacité vis-à-vis des enjeux écologiques identifiés, un suivi écologique sera réalisé par un écologue qualifié au cours de l'année N+1 suivant la réalisation des travaux.

Cet inventaire de terrain permettra de vérifier la conformité des mesures appliquées et d'évaluer la réponse des espèces visés par les mesures.

Les observations recueillies contribueront ainsi à apprécier l'efficacité des dispositions mises en place et, si nécessaire, à proposer des ajustements.

MA1 : Renforcement de l'accueil de l'avifaune et des reptiles

L'objectif de cette mesure est de proposer des habitats artificiels et des zones de refuge pour compenser la perte d'habitat et de quiétude liée à la nouvelle activité industrielle.

Pour cela il est préconisé :

- **L'installation de nichoirs** pour espèces cavernicoles et semi cavernicoles (de type mésange charbonnière, rouge-queue noir, moineaux domestiques...) sur les façades en lien avec la haie actuelle. Les nichoirs seront posés à une hauteur minimale de 3 à 4 m et si possible avec une exposition est ou sud-est.
- **La création d'hibernaculum** qui servent de zone de refuge, d'hivernage, de thermorégulation mais également de ponte pour les reptiles tels que les lézards. Ces structures pourront être mises en place au pied de la haie. Ils seront composés d'un mélange de pierres, souches d'arbre et branches, avec une partie partiellement enterrée. Le schéma ci-dessous présente un exemple d'une structure d'un hibernaculum.

La carte page suivante présente un exemple d'implantation de ces 2 structures.



Exemple de pose de nichoirs et d'hibernaculum sur le site

MA2 : Gestion extensive des espaces verts du site

La gestion des espaces verts doit être adaptée pour permettre à la biodiversité de se développer. Ainsi, plusieurs principes sont préconisés pour gérer de manière extensive les espaces verts :

- **La réalisation de fauches raisonnées** (1 fauche tardive par an en fin d'été, à partir de fin août, avec export des résidus de coupe) des espaces non utilisés (talus, noues d'infiltration, bords de chemins, bandes enherbées). Une hauteur de fauche minimale de 10 à 15 cm est à respecter ;
- **L'application du protocole « Zéro-phyto »** : seules des techniques alternatives seront utilisées dans la gestion des espaces verts du projet ;
- **La re-végétalisation**, par des mélanges d'espèces locales, des surfaces dégradées à la suite des travaux ou des espaces sans intérêt particulier. D'une manière générale, toutes les plantations seront réalisées à l'aide d'une palette d'espèces végétales locales. Les semis devront s'effectuer début d'automne ou au printemps et pendant la période de végétation active, en évitant les périodes de fortes chaleurs ou de sécheresse.

Les mesures proposées ont été intégrées dès la conception du projet et ont directement influencé certains choix d'implantation et d'organisation du site. Ainsi, aucun impact résiduel sur les espèces protégées n'est attendu suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.

➤ **Justification de l'absence de nécessité d'inventaires complémentaires**

Le projet s'inscrit dans un contexte déjà aménagé et anthropisé, au sein d'une zone d'activités existante ayant déjà fait l'objet d'études environnementales approfondies lors de sa création.

Au regard des caractéristiques écologiques du site, des habitats présents et des espèces contactées, aucune investigation écologique complémentaire spécifique n'apparaît nécessaire à ce stade du projet.

Le site ne présente pas de gîtes arboricoles favorables aux chiroptères, ni de mares ou de milieux aquatiques pérennes susceptibles d'accueillir des cortèges amphibiens à enjeu. Les habitats floristiques observés correspondent principalement à des milieux communs et remaniés caractéristiques de contextes périurbains et anthropisés.

Le cortège avifaunistique observé est typique des milieux agricoles semi-ouverts et des lisières anthropisées (notamment de zone d'activités). Les potentialités écologiques identifiées demeurent localisées et compatibles avec une approche proportionnée de type diagnostic écologique ciblé.

Par ailleurs, les principales fonctionnalités écologiques identifiées sur le site sont maintenues dans le cadre des mesures ERC intégrées dès la conception du projet, notamment la conservation de la haie périphérique et la mise en place d'une bande tampon végétalisée.

Dans ce contexte, des investigations écologiques complémentaires de type campagne 4 saisons ne paraissent pas de nature à modifier significativement l'évaluation des incidences du projet.

BILAN	Les incidences du projet sont maîtrisées par la mise en place de mesures ERAS. Au regard des résultats du diagnostic écologique, aucune investigation écologique complémentaire spécifique n'apparaît nécessaire à ce stade du projet.
--------------	---

2.10.CUMUL DES INCIDENCES

Afin d'évaluer les éventuels effets cumulés du projet avec d'autres opérations en cours de développement, une consultation des décisions et avis publiés par la MRAe relatifs aux examens au cas par cas, ainsi qu'aux projets, plans et programmes, a été réalisée.

Sur la base des décisions rendues depuis 2023, aucun projet ayant fait l'objet d'un avis ou d'une décision n'a été identifié dans un rayon de 4 km autour du site.

Dans ce contexte, les effets cumulés potentiels du projet apparaissent limités. Ils pourraient principalement résulter de futures implantations d'entreprises au sein du secteur d'activités, susceptibles d'entraîner une augmentation progressive de l'occupation des sols et de la fréquentation des infrastructures routières locales. Toutefois, compte tenu de la vocation du parc d'activités et des aménagements prévus, ces incidences demeurent maîtrisées à l'échelle du territoire.

BILAN	À ce jour, les incidences du projet ne se cumulent avec aucune autre infrastructure ou opération en cours de développement identifiée sur le secteur.
--------------	---

2.11. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Les illustrations suivantes permettent d'apprécier l'intégration paysagère du projet dans son environnement immédiat.



Perspective Sud-Ouest du site futur



Perspective Sud-Est du site futur

BILAN	Le projet s'inscrit dans les orientations et prescriptions du PLUi de Neulise. Son insertion paysagère fait l'objet d'une prise en compte dès la conception du site et sera encadrée dans le cadre de l'instruction du permis de construire, en concertation avec les autorités compétentes. Au regard des aménagements prévus et du contexte d'implantation au sein d'un parc d'activités, le projet présente une intégration paysagère compatible avec son environnement et ne devrait pas générer d'incidence notable sur le paysage.
--------------	--

RISQUES INDUSTRIELS

1. RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'IMPLANTATION DU PROJET

1.1. RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

1.1.1. Risque incendie

Les MNRII traités sur le site présentent la composition moyenne suivante :

- 42 % de minéraux ;
- 40 % d'aluminium ;
- 10 % de métaux denses (cuivre et métaux précieux) ;
- 8 % de filler correspondant à des poussières fines minérales.

Ces matériaux sont considérés comme majoritairement incombustibles. Seules des particules métalliques extrêmement fines pourraient, dans certaines conditions, présenter un caractère inflammable. Toutefois, le procédé mis en œuvre par RECYF ne conduit pas à l'obtention de granulométries susceptibles de générer ce type de phénomène.

Dans ces conditions, les déchets présents sur le site peuvent être considérés comme théoriquement incombustibles.

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 applicable à la rubrique 2791 distingue les déchets combustibles des déchets incombustibles et prévoit des prescriptions spécifiques selon leur nature.

Par mesure de précaution, un essai de type « palettes 1510 » est actuellement mené par INERIS afin de confirmer le caractère incombustible des déchets traités par RECYF. Les résultats de cette étude seront intégrés au dossier de demande d'autorisation environnementale ICPE.

Par ailleurs, des moyens de lutte contre l'incendie adaptés seront déployés sur le site conformément aux prescriptions du SDIS 42.

BILAN	Compte tenu de la nature principalement incombustible des matériaux traités par RECYF et des dispositions de prévention prévues, le risque d'incendie apparaît faible sur le site. Des équipements et moyens de défense incendie adaptés seront néanmoins mis en place afin de garantir la sécurité de l'installation.
--------------	--

1.1.2. Risque d'explosion

Une étude ATEX a été réalisée pour le site de Balbigny. Celle-ci conclut à l'absence de risque significatif d'inflammabilité ou d'explosivité associé aux MNRII présents sur le site.

Le site comportera néanmoins un local dédié à la charge des équipements. Celui-ci sera conçu et exploité conformément aux prescriptions réglementaires applicables à la rubrique 2925, notamment celles définies par l'arrêté du 29 mai 2000.

BILAN	Le risque d'explosion sur le site est considéré comme faible et maîtrisé au regard des caractéristiques des matériaux traités et des dispositions de prévention mises en œuvre.
--------------	---

1.1.3. Risque toxique

Aucun stockage de produits dangereux de nature toxique ne sera réalisé sur le site.

1.1.4. Risques liés aux produits chimiques

Aucun produit dangereux ne sera stocké en quantité notable sur le site. Seuls de faibles volumes de produits nécessaires aux opérations de maintenance (huiles, aérosols, consommables techniques, etc.) pourront être présents de manière ponctuelle et dans des conditions adaptées de stockage.

1.1.5. Risque de déversement accidentel

Le risque de déversement accidentel est considéré comme faible sur le site. Par ailleurs, les eaux d'extinction incendie seront confinées à l'intérieur du bâtiment grâce à la rétention assurée par la dalle, limitant ainsi tout risque de propagation vers le milieu extérieur.

2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION VISANT À LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE

Les principales dispositions constructives prévues sont présentées ci-dessous :

2.1. Dispositions constructives et aménagement prévus au niveau du bâtiment process

Mesures de prévention et de protection incendie

Le site intégrera un ensemble de dispositions techniques et organisationnelles destinées à prévenir les risques d'incendie et à faciliter l'intervention des secours.

Une étude spécifique relative au risque foudre sera réalisée afin de définir les dispositifs de protection adaptés au site et aux équipements sensibles.

L'accès au site sera contrôlé en permanence afin d'empêcher toute intrusion de personnes étrangères à l'établissement. Le site disposera par ailleurs d'au moins un accès accessible en permanence aux services d'incendie et de secours, conformément à la réglementation applicable.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées à l'intérieur du bâtiment grâce à la configuration de la dalle et des ouvrages de rétention prévus.

Le désenfumage et les issues de secours seront réalisés conformément aux exigences du Code du travail.

Le local de charge sera conçu conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 applicable à la rubrique 2925.

Panneaux photovoltaïques :

Les dispositions prévues comprendront notamment :

- un local onduleur équipé de parois coupe-feu REI 60 ;
- des batteries implantées dans un local ventilé ;
- une protection du réseau électrique par découplage automatique ;
- des organes de coupure d'urgence adaptés.

Les échanges engagés avec le SDIS 42 ont permis de définir plusieurs dispositions complémentaires qui seront intégrées au projet, notamment :

- la protection coupe-feu des locaux techniques avec un degré au moins équivalent à celui du bâtiment, et au minimum de 30 minutes ;
- l'utilisation privilégiée de matériaux de toiture non gouttants ;
- la création de cheminements techniques en toiture permettant l'accès aux équipements.

Des aménagements spécifiques seront également prévus afin de faciliter les opérations de secours :

- la réalisation d'une voie engins périphérique adaptée aux caractéristiques réglementaires des véhicules de secours (largeur, rayon de giration, portance, pente, hauteur libre).
- second accès SDIS équipé d'un dispositif d'ouverture adapté ;
- signalisation du confinement des eaux d'incendie ;
- aires échelles au droit des murs séparatifs ;
- implantation de réserves incendie adaptées, sous forme de bâches incendie associées à des poteaux incendie.

Dispositions constructives

Le bâtiment intégrera plusieurs compartimentages coupe-feu afin de limiter toute propagation d'un éventuel sinistre. Les murs séparatifs seront réalisés avec un degré coupe-feu REI 120, avec continuité en sous-face de toiture.

Des séparations coupe-feu seront notamment prévues :

- entre le hall de tri et le hall de tri des métaux denses ;
- entre le hall de tri et la zone de maintenance ;
- entre le hall de tri et le local de charge.

Par ailleurs, aucune installation photovoltaïque ne sera implantée à proximité immédiate des murs coupe-feu, conformément aux recommandations du SDIS.

Enfin, une surveillance permanente du site sera assurée, notamment par la présence d'un gardien ou par un dispositif équivalent de vidéosurveillance fonctionnant 24 h/24.

Bilan

Le projet intègre de nombreuses mesures de prévention, de protection et d'intervention contre les risques d'incendie, élaborées en concertation avec le SDIS 42 et conformes aux prescriptions réglementaires applicables. Ces dispositions permettent de garantir un niveau de sécurité adapté aux activités envisagées et de limiter efficacement les conséquences potentielles d'un sinistre.

2.2. Besoins en eau incendie

Calcul des besoins en eau incendie suivant D9 :

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont communément estimés à partir des règles énoncées dans le document technique D9 '*Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau*' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en juin 2020.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur **l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrassement généralisé du site**. Ces besoins se cumulent donc aux protections internes (extincteurs...).

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître la catégorie de risque (niveau faible, 1, 2 ou 3) en fonction de l'activité exercée dans les différentes zones du bâtiment et des matières qui y sont entreposées. L'annexe 1 du document D9 permet cette évaluation à partir d'une grille de répartition des activités et stockages en fascicules notés de A à R.

L'activité exercée sur le site a été considérée comme :

Fascicule F : Industries métallurgiques et mécaniques

N°	Désignation	Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
2	Travail mécanique et assemblage de métaux	RF ² ou 1	RF ou 1 ¹

¹ RF pour les stockage de métal (à l'état non pulvérulent exempt de matériaux combustibles palettes combustibles, conditionnement ou emballage combustibles, etc.)

² RF pour les procédés n'utilisant pas d'huile

Au vu de la nature des matériaux présents sur le site et du process auquel ils sont soumis, on peut considérer un risque faible.

Le calcul des besoins en eau incendie est présenté dans le tableau suivant :

Critère	Cellule = 8 341,9 m ²
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0 +0,1 ±0,2 +0,5 +0,7 ±0,8
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 + 0,1
MATÉRIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant : panneaux photovoltaïques en toiture	+ 0,1
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 - 0,1 -0,3*
1+ Somme des coefficients	1,1
Surface de référence (S en m ²)	8 341,9
Qi = 30 x S/500 x (1+ Somme des Coef) (3)	550
Catégorie de risque (4) Risque faible : O _{0,5} =Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque faible 275
Risque sprinklé (5) : (Q1, Q2 ou Q3) ÷ 2	Non 275
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m ³ /h)	270

Conformément à la règle D9, les besoins en eau nécessaires à la défense incendie ont été évalués à 270 m³/h pendant une durée de 2 heures, soit un volume total de 540 m³, afin de garantir une intervention efficace des secours extérieurs.

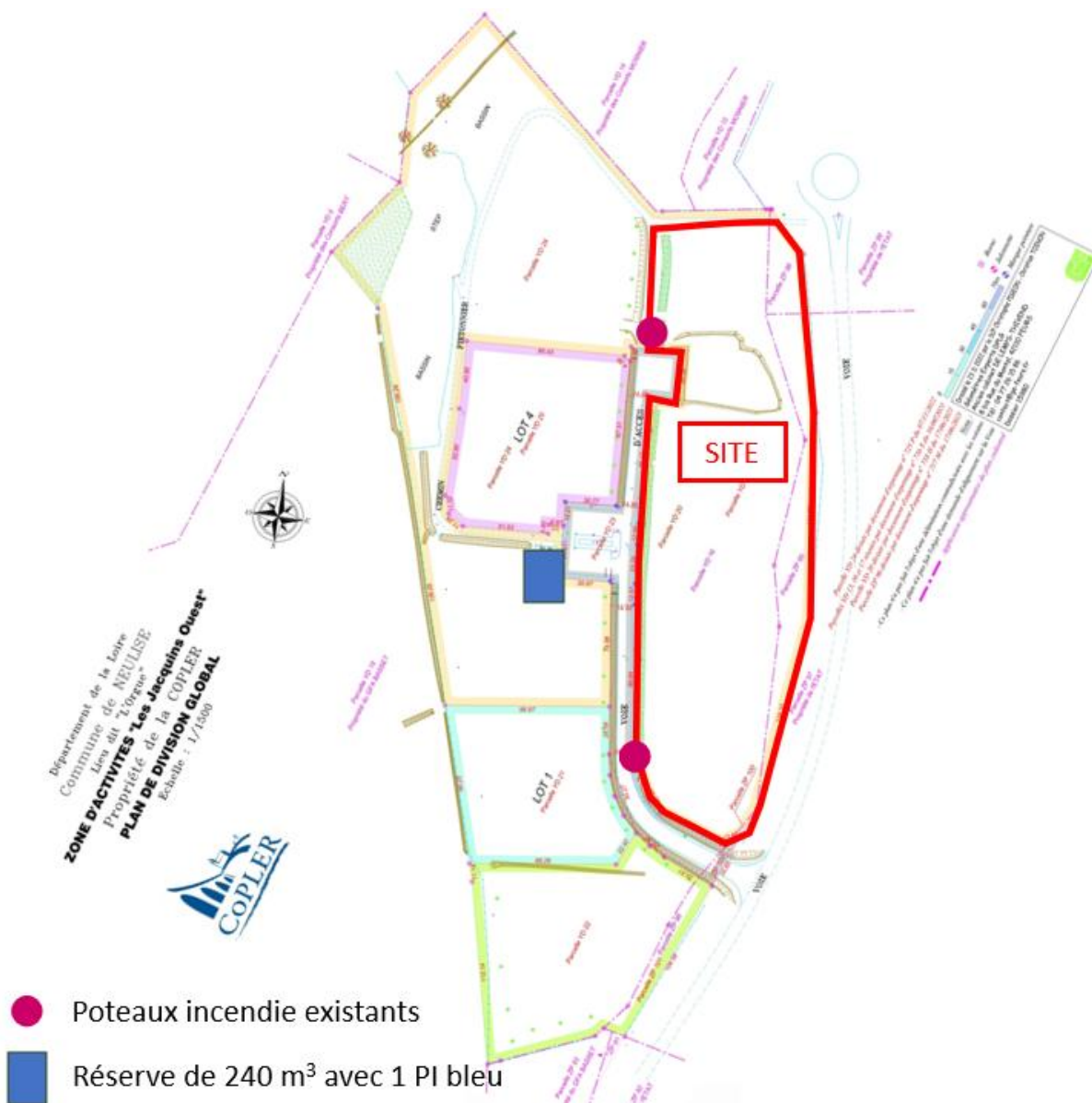
Selon les préconisations applicables, cette ressource sera répartie entre :

- un tiers en alimentation dynamique, soit 180 m³/h assurés par le réseau interne de poteaux incendie ;
- deux tiers en réserve statique, représentant un volume de 360 m³.

Des points d'eau incendie, constitués de poteaux incendie et/ou de réserves, seront implantés sur le pourtour du bâtiment à intervalles adaptés, en cohérence avec le cheminement de la voie engins et dans une limite maximale d'environ 150 mètres entre deux points d'accès. Leur implantation définitive sera arrêtée en concertation avec le SDIS local dans le cadre de l'élaboration du dossier ICPE. Ce principe a d'ores et déjà été présenté et validé lors des échanges avec les représentants du SDIS.

Bilan des moyens incendie disponibles à proximité du site :

Le parc d'activités dispose, à proximité du site, de moyens de défense incendie comprenant deux poteaux incendie présentant un débit d'environ 60 m³/h chacun, ainsi qu'une réserve incendie de type bâche d'un volume de 240 m³ dédiée au parc d'activités.



Moyens incendies près du site

2.3. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de la capacité de rétention a été évalué à l'aide du document technique D9A 'Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – guide pratique pour le dimensionnement

des rétentions des eaux d'extinctions' édités par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en juin 2020.

Le calcul selon la règle D9A est présenté dans le tableau suivant :

			Volume (m ³)
			Base besoin en eau
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats D9 x 2	540
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume total réserve eau sprinklage	/
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	/
	RIA	A négliger	/
	Mousse HF et MF	Débit x temps de noyage	/
	Brouillard d'eau	Débit x temps de fonctionnement	/
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface drainée vers la rétention Surface bâtiment : Environ 16 850 m ²	170
Stockages de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	/
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)			710 m³

Conformément à la règle D9A, le volume minimal de rétention des eaux d'extinction incendie à prévoir est estimé à environ 710 m³.

La rétention de ces eaux sera assurée à l'intérieur du bâtiment, selon le principe validé avec le SDIS 42.

Plusieurs points de vigilance seront toutefois intégrés à la conception :

- les voies pompiers devront rester hors d'eau afin de garantir l'intervention des secours ;
- des rampes ou cheminements hors eaux contaminées seront prévus pour faciliter l'accès des intervenants ;
- la hauteur d'eau confinée ne devra pas dépasser 20 cm ;
- lorsque des zones de hauteur d'eau plus importante ou des points bas seront susceptibles d'exister, une signalisation adaptée sera mise en place, par exemple par la présence d'un guide, de barrières, d'échelles ou de tout autre dispositif d'alerte...

CONCLUSIONS

Le projet porté par RECYF consiste en la création d'une installation de traitement et de valorisation de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères au sein du parc d'activités des Jacquins Ouest, sur la commune de Neulise.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire, de transition écologique et de souveraineté industrielle, en permettant la récupération et la valorisation de métaux stratégiques contenus dans les déchets. Il contribue directement à la réduction du recours aux ressources naturelles vierges ainsi qu'à la limitation des impacts environnementaux associés aux activités minières et métallurgiques primaires.

Le principal intérêt environnemental du projet réside notamment dans sa contribution positive à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, le recyclage des métaux non ferreux permet d'éviter les émissions associées à l'extraction, au transport et à la transformation des minerais. Les données disponibles montrent notamment que le recyclage de l'aluminium permet une réduction des émissions de CO₂ pouvant atteindre plus de 90 % par rapport à la production primaire. Ainsi, malgré les consommations énergétiques et les flux de transport liés à l'exploitation du site, le bilan environnemental global du projet demeure favorable grâce à la substitution de matières premières secondaires aux métaux vierges. Le projet participe ainsi concrètement aux objectifs nationaux de décarbonation de l'industrie et de transition vers une économie circulaire.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement montre que le projet s'implante dans un secteur spécifiquement destiné à l'accueil d'activités économiques et industrielles, au sein d'une zone Ux du PLUi. Le site bénéficie d'une desserte adaptée par des infrastructures routières structurantes, notamment la RN82 et la RD282, tout en restant relativement éloigné des zones d'habitat.

Les enjeux écologiques identifiés demeurent localisés et pourront être maîtrisés grâce à la mise en œuvre de mesures adaptées intégrées au projet.

L'étude des incidences environnementales met en évidence des impacts globalement limités et maîtrisés grâce aux dispositions prévues dès la conception du projet :

- absence de rejet d'eaux industrielles ;
- gestion maîtrisée des eaux pluviales avec traitement des eaux susceptibles d'être polluées et compensation des surfaces imperméabilisées ;
- absence d'impact notable sur les sols et les eaux souterraines ;
- augmentation limitée du trafic routier au regard des flux existants ;
- maîtrise des émissions atmosphériques grâce au confinement du procédé et aux dispositifs de captation et de filtration ;
- Les enjeux écologiques identifiés sont localisés et peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures adaptées.
- nuisances sonores limitées compte tenu de l'implantation du site et des mesures acoustiques prévues ;
- intégration paysagère compatible avec l'environnement du parc d'activités ;
- absence d'effets cumulés identifiés avec d'autres projets connus à proximité.

Les risques industriels ont également été étudiés de manière approfondie. Les matériaux traités présentent un caractère principalement incombustible et ne génèrent pas de risque significatif d'explosion ou de toxicité. De nombreuses mesures de prévention et de protection seront mises en œuvre conformément aux prescriptions réglementaires et en concertation avec le SDIS 42 : compartimentage coupe-feu, moyens de défense incendie, confinement des eaux d'extinction, contrôle des accès, voie engins périphérique, surveillance permanente du site et dispositifs de protection des installations techniques.

Par ailleurs, le retour d'expérience favorable acquis sur le site actuellement exploité par RECYF à Balbigny constitue un élément complémentaire de maîtrise technique et environnementale du projet.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le dossier, le projet apparaît compatible avec les enjeux environnementaux et humains du secteur d'implantation. Les incidences identifiées restent limitées, maîtrisées et proportionnées à la nature des activités envisagées, tandis que les bénéfices environnementaux associés au recyclage des métaux et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre apparaissent significatifs à une échelle globale.

En conséquence, il est considéré que le projet ne présente pas d'incidences notables significatives sur l'environnement ou la santé humaine de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.